

Grabels, le 27 octobre 2011

Note de synthèse

Contribution écrite de l'ONEMA dans le cadre du débat public Aqua Domitia

Résumé : 4 idées fortes

- un projet pour soulager les milieux aquatiques grâce à la substitution des prélèvements en milieu naturel par l'apport de l'eau du Rhône
- privilégier la substitution à la compensation pour favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau. Le retour d'expérience du soutien d'étiage du Lez ne permet pas de conclure en matière d'espèces invasives, mais par précaution il est préférable d'éviter des apports d'eau extérieure lorsque cela n'est pas indispensable.
- Il existe un risque de paradoxe quantitatif : l'existence d'une ressource alternative ne permettra de soulager les milieux aquatiques que si des réseaux de distribution de l'eau sont construits. Leur réalisation reste conditionnée par les recettes générées par la vente d'eau, dont l'origine sera en premier lieu la satisfaction de besoins en eau nouveaux avec un risque de dérive de l'évaluation de ces besoins, et un risque de réduction des efforts d'économie de la ressource. Ce paradoxe se double d'un autre, sur le plan de la qualité de l'eau : disposer d'une ressource alternative nouvelle n'encourage pas la poursuite des efforts de reconquête de la qualité sur des ressources aujourd'hui altérées (aires de captage Grenelle notamment)
- Etre vigilant pendant la phase travaux à la préservation des milieux aquatiques et des espèces protégées associées, en particulier lors des traversées de rivières. Veiller à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau par secteur ou par maillon dès lors que les techniques utilisées entraînent des travaux en rivière.

Une opportunité pour les milieux aquatiques

Le projet Aqua Domitia constitue certainement une opportunité aussi bien en termes de sécurisation de la ressource AEP que d'ajustement de l'irrigation.

Il doit également participer à la préservation des milieux aquatiques au regard des enjeux DCE.

En effet, de prélèvements existent déjà sur le fleuve Rhône, certains en vue de substitution pour des affluents du même bassin avec un intérêt évident lorsque la ressource locale est faible. Beaucoup de prélèvements sont également réalisés pour l'industrie (parfois sans retour au fleuve). L'année 2011 a montré au mois de mai qu'un étiage sévère peut

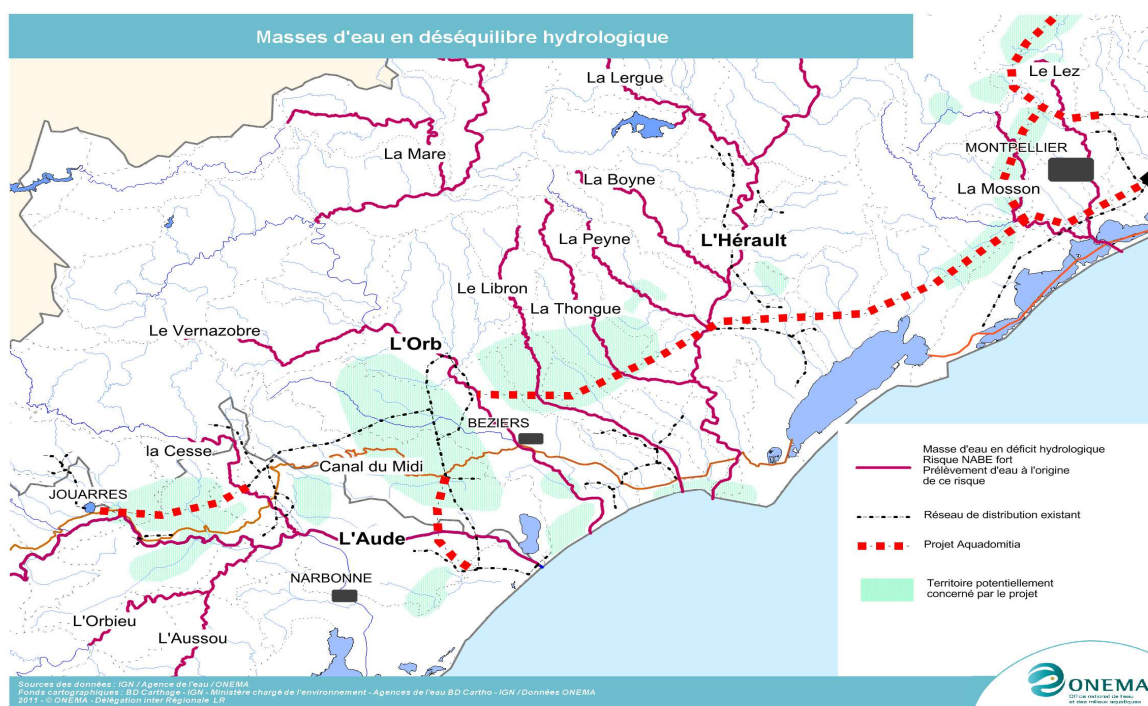
apparaître aussi au printemps, de façon inattendue par rapport au régime du fleuve, largement influencé par la fonte de neiges à cette saison.

Les transferts de bassin versant sont ainsi a priori toujours potentiellement porteurs d'une aggravation de la situation sur le bassin versant prélevé, en particulier en termes d'impacts cumulés, de réduction de la dilution des pollutions, ou d'enjeux vis-à-vis des poissons migrateurs.

Toutefois, au regard des enjeux d'aménagement du territoire languedocien, le projet Aqua Domitia s'inscrit bien dans l'orientation 7 du SDAGE RM visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir.

A ce titre, l'échelle de temps n'est pas uniquement celle de la manifestation des effets des changements climatiques, qui s'exprimera sans doute sur plusieurs décennies.

Il s'agit aussi d'enjeux à court terme, notamment la révision des débits réservés sur les cours d'eau dès janvier 2014 et l'atteinte du bon état écologique 2015 pour un certain nombre de masses d'eau déjà identifiées comme risquant de ne pas atteindre cet objectif en raison de déséquilibres quantitatifs. (Cf. carte ci-dessous)



L'obligation réglementaire de relèvement des débits réservés conduira de nombreux préleveurs d'eau à réduire leurs prélèvements plus tôt dans la saison estivale et sans doute aussi plus longtemps, et donc potentiellement à devoir recourir à une ressource en eau alternative, si d'aventure elle est bien disponible.

C'est bien là un enjeu primordial du projet Aqua Domitia : fournir une alternative. L'autre enjeu bien sûr est de permettre la réalisation de nouveaux projets de développement sans préjudice pour les ressources en eau, déjà très sollicitées dans les parties aval des bassins versants des fleuves (Mosson, Hérault, Libron, Orb et Aude) ainsi que leurs affluents en plaine.

C'est donc potentiellement un atout pour la gestion des périodes de crise sécheresse d'autant que la fréquence, la durée et l'intensité des étiages sévères, pourraient s'accroître avec les effets attendus du changement climatique.

Privilégier la substitution à la compensation

Des conditions réfléchies d'utilisation de cette ressource supplémentaire ou d'appoint doivent privilégier la logique de substitution plutôt que la logique de compensation. Il s'agit en effet de limiter les prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques afin que la rivière continue de fonctionner avec sa propre eau, et destiner l'eau du Rhône aux usages actuels sur des masses d'eau déjà menacées, ou *a fortiori* aux usages nouveaux futurs.

Un tel objectif suppose la mise en place d'une tarification attractive, notamment en période de crise, et la réalisation de réseaux de desserte à partir de la conduite principale, donc la volonté de maîtres d'ouvrage de réaliser ces réseaux secondaires.

Aqua Domitia n'a pas vocation à être un outil de soutien d'étiage des cours d'eau, sauf en dernier recours. Il doit devenir un outil permettant d'atténuer la pression des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques.

Le paradoxe: une sécurisation de la ressource conduisant à une augmentation des consommations ? Un risque de « lâcher prise » sur certaines ressources aujourd'hui altérées ?

Aqua Domitia peut-il avoir un effet paradoxal d'augmentation de la consommation en eau ? Sans doute oui.

Le SDAGE dans son orientation fondamentale 7 incite également à développer un effort d'économies d'eau, de rationalisation des usages et de lutte contre le gaspillage. L'arrivée d'une ressource supplémentaire ne doit pas contrarier les actions vertueuses de bonne utilisation de l'eau. La recherche de substitution de ressource, telle qu'évoquée précédemment, nécessitera la création de réseaux de distribution, qui ne seront réellement finalisés que si des usages nouveaux, contribuant financièrement à l'amortissement de l'ouvrage et à son fonctionnement, sont effectivement réalisés.

Concrètement, on peut douter, sauf à proximité immédiate de l'adducteur principal, que des prélèvements d'eau dans le milieu naturel soient substitués par l'eau du Rhône, s'il n'existe pas sur le même secteur d'autres usages « rémunérateurs » permettant d'équilibrer financièrement le projet, en investissement et en fonctionnement. Tout dépendra aussi de la tarification appliquée et du niveau d'aide publique accordée à la réalisation de ces réseaux secondaires, branchés sur l'adducteur principal Aqua Domitia.

Le projet apparaît donc en théorie potentiellement favorable à une meilleure gestion quantitative des masses d'eau des territoires traversés, mais les effets positifs sur le milieu aquatique seront intimement conditionnés par des projets de développement (agricoles, touristiques, urbains) eux-mêmes générateurs d'une plus grande consommation d'eau en valeur absolue.

D'un point de vue pragmatique, ce sont bien les projets de développement à moyen et long terme qui justifient principalement le projet Aqua Domitia. Dans ce contexte, il est impératif d'accompagner leur réalisation de mesures de réduction de la pression de prélèvement sur le milieu dans un but de préservation du patrimoine naturel et vivant des milieux aquatiques.

Ces mesures de réduction ne pourront pas, dans un grand nombre de cas, être réalisées autrement.

Concernant la qualité de l'eau, pour un certain nombre de ressources locales, destinées à l'eau potable et aujourd'hui altérées par la présence de pesticides ou nitrates, des

démarches sont en cours dans le cadre du Grenelle de l'environnement (captages prioritaires) pour une maîtrise des activités, agricoles, industrielles ou urbaines, dans les aires d'alimentation de ces captages.

Les efforts à consentir en vue de la reconquête qualitative de ces ressources s'inscrivent dans du moyen ou long terme. Elles seront également bénéfiques pour les milieux aquatiques.

Mais comment éviter que l'arrivée d'une ressource alternative avec l'eau brute du Rhône ne se traduise par un « lâcher prise » des collectivités vis-à-vis des efforts à consentir pour la reconquête qualitative de leurs ressources locales? Il y a là aussi sans doute un écueil à éviter, impliquant un engagement politique fort pour une poursuite des efforts de reconquête qualitative des masses d'eau concernées, quel que soit les suites données au projet Aqua Domitia.

La qualité des eaux du Rhône peut-elle constituer une menace pour les milieux aquatiques ?

Du point de vue de l'impact potentiel du projet sur les espèces piscicoles, le seul retour d'expérience dont nous disposons est celui du Lez. Il existe en effet un **soutien d'étiage du Lez depuis 1995 avec l'eau dérivée du Rhône** (canal P. Lamour).

Bien qu'il n'y ait pas eu à l'époque (1995) de suivi dédié aux impacts potentiels de l'apport d'eau du Rhône (transfert d'espèces, qualité d'eau, thermie), nous disposons sur le Lez amont d'une station de suivi à Castelnau-le-Lez, station réseau DCE (hors influence des rejets urbains de Montpellier) et pour laquelle nous disposons d'une chronique de données depuis 1980.



L'analyse des données piscicoles **avant/après 1995** ne permet pas d'identifier un lien de cause à effet dans l'évolution du peuplement piscicole du fait de l'apport d'eau BRL, avec la réserve qu'il s'agit d'une station unique non conçue dans cet objectif

Toutefois, dans l'hypothèse d'un apport d'eau du Rhône direct dans le milieu naturel (hypothèse non retenue à ce stade par le maître d'ouvrage), il pourrait subsister un risque de transfert d'espèces qui nécessiterait :

- un **dispositif limitant le passage des poissons** et notamment les alevins depuis le canal P. Lamour dans la conduite d'adduction
- un **suivi de la qualité de l'eau**, axé en particulier sur le **suivi de la température**. Ce paramètre joue en effet un rôle très structurant pour les peuplements et peut perturber les différentes phases de développement des espèces piscicoles présentes
- un **suivi du milieu** permettant d'infirmier ou confirmer l'apparition d'espèces envahissantes végétales ou animales

Micropolluants

Dans le dossier de consultation pour le débat public, les données relatives aux suivis de la qualité d'eau dans le canal BRL, des teneurs des sédiments en PCB/métaux et des analyses faites sur les poissons, ne sont pas valorisées (le lecteur est renvoyé vers des sites Internet). Une meilleure accessibilité aux données faciliterait l'analyse des risques potentiels de perturbations des milieux récepteurs.

Compte tenu des sources d'émission dans le Rhône, liées aux rejets de l'industrie chimique et pharmaceutique, on peut s'interroger sur la qualité intrinsèque des eaux du Rhône au regard des micropolluants pour pouvoir objectivement la comparer à la qualité d'autres ressources.

La dernière étude de l'ANSES, en février 2011, confirme la contamination des eaux brutes et traitées, eaux destinées à la consommation, par des traces d'un grand nombre de résidus de médicaments, et acte du fait que certaines filières de production d'eau potable ne sont pas à même d'éliminer totalement toutes les molécules.

Concernant les données d'exposition sur les résidus de produits pharmaceutiques et les perturbateurs endocriniens pour le Rhône, deux études y font référence :

- l'étude de LOOS et Al. (Environ. Pollut. 157 (2009) 561-568) concernant la campagne de recherche de substances organiques polaires (avec un focus sur les médicaments et les perturbateurs endocriniens) dans les eaux de surface des grandes rivières d'Europe (dont le Rhône et la Seine),
- Le rapport AQUAREF sur les enseignements nationaux de cette même opération européenne de recherche des substances émergentes (projet EUMORE FATE).

D'après ces deux dernières sources d'informations, rien ne nous permet d'affirmer que la situation pour le Rhône et pour ce type de pollution est plus alarmante qu'ailleurs (en France et en Europe). Les concentrations mesurées dans le Rhône pour certaines

substances pharmaceutiques et perturbateurs endocriniens sont en effets comparables aux valeurs moyennes européennes et inférieures aux NQE (ou propositions de NQE) existantes.

Aujourd'hui la connaissance des effets de ces substances sur les organismes aquatiques pour une exposition chronique aux mélanges à très faible concentration reste à développer. Certains impacts ont pu être observés dans des milieux particulièrement pollués sans qu'il soit possible de généraliser. Si la féminisation des mâles de certaines espèces de poissons d'eau douce a pu être observée dans certains cours d'eau, une étude récente montre au contraire une masculinisation des populations de poissons sur la rivière Dore à l'aval des rejets d'une industrie pharmaceutique (cf. article se Sanchez et al.).

En 2012, l'ONEMA participera à une étude nationale pilotée par le MEDDTL. 200 stations de mesure réparties sur l'ensemble du territoire seront définies pour un suivi et une analyse des molécules jusque là insuffisamment recherchées. Pour mieux comprendre le transfert et le devenir des résidus médicamenteux dans l'environnement, des études seront conduites sur quelques sites pilotes représentatifs de sources de contamination potentielle. BRL pourrait utilement proposer au MEDDTL et à l'Agence de l'eau que le canal P Lamour soit retenu parmi les sites pilotes sur le territoire national.

Incidence des travaux sur les milieux aquatiques

Le retour d'expérience sur le Maillon Ouest Montpellier lors des traversées en souille du Lez et de la Mosson, a démontré la nécessité d'une coordination de chantier exemplaire pour prendre en compte les contraintes du milieu, respecter les prescriptions environnementales et limiter l'impact sur les cours d'eau.

La technique de fonçage est à privilégier pour la traversée des cours d'eau par la canalisation. Dans le cas où cette technique s'avérerait impossible à mettre en œuvre, les travaux relèveront d'une procédure au titre de la loi sur l'eau et devront faire l'objet d'un suivi en continu du milieu en phase chantier.

La procédure loi sur l'eau n'est pas annoncée ni intégrée en termes de calendrier dans le dossier du maître d'ouvrage, qui il est vrai porte sur un schéma d'aménagement assez général.

Sur le premier tronçon Ouest Montpellier, un dossier d'autorisation loi sur l'eau a bien été déposé et instruit. Par ailleurs, des sites Natura 2000 peuvent être traversés et l'incidence des travaux et du projet au titre de Natura 2000 devra également être étudiée.

Le projet Aqua Domitia constitue la poursuite d'un transfert d'eau entre bassins versants du Rhône vers la plaine languedocienne initié dans les années 1950 avec la construction du Canal Philippe Lamour. Il mérite d'être analysé au regard des enjeux sur le fleuve Rhône, déjà fortement contraint sur les plans quantitatif et qualitatif.

Ce projet va aussi sans doute dans le sens d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire languedocien. Il peut constituer une opportunité non seulement pour permettre le développement de ce territoire, mais aussi pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau de la plaine littorale. Mais ceci n'est valide que si l'équation économique qui prévaudra à la réalisation des nouveaux réseaux de distribution en eau brute alimenté par l'adducteur Aqua Domitia intègre également la nécessité de résoudre en même temps les difficultés d'équilibre quantitatif ou de restauration de la qualité de certaines masses d'eau déjà identifiées aujourd'hui.

Enfin, les résultats des études en cours relatives à certains polluants devront être pris en compte pour évaluer les éventuels risques sanitaires pour l'alimentation en eau potable, ou simplement les corrections à prévoir en termes de traitements complémentaires le cas échéant.

Sur le plan de la biologie des rivières, il s'agit avant tout de préserver ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques, en privilégiant une logique de substitution des prélèvements excessifs à celle d'une compensation pour soutien d'étiage des cours d'eau, qui ne peut être qu'une solution de dernier recours.

ONEMA
Délégation Méditerranée
Grabels (34)

18 novembre 2011